

raison de l'importance et du lieu géographique de la mission ainsi que de la composition linguistique de son personnel, la disponibilité des services bilingues soit restreinte. Cependant, les services centraux provenant de l'administration centrale doivent vous être fournis dans la langue officielle de votre choix.

5. Surveillance

Les fonctions de surveillance comprennent l'attribution des tâches aux employés, le contrôle de la quantité et de la qualité du travail et l'appréciation du rendement des employés.

À l'administration centrale,

en règle générale, les employés permutants à l'administration centrale doivent être surveillés dans la langue officielle de leur choix.

À l'étranger,

en règle générale, la surveillance doit s'exercer de la même manière qu'à l'administration centrale. Il est possible, toutefois, qu'en raison de l'importance et du lieu géographique de la mission, ainsi que de la composition linguistique de son personnel, la surveillance ne soit assurée que dans la langue de travail normalement utilisée à la mission.

6. Communications entre les bureaux

Puisque l'anglais et le français sont les langues de travail à l'administration centrale et dans les missions, les communications entre ces bureaux peuvent se faire dans l'une ou l'autre langue officielle. Il incombe au bureau récepteur de les comprendre.